

## ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS

20, rue de la Fosse, local situé au 5<sup>ème</sup> étage sous combles, lot n°98 et appartement situé au 4<sup>ème</sup> étage, face à l'escalier  
À Nantes

## MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté 2025SRC19 du 17 avril 2025 pris suite au constat de risque d'effondrement de la charpente située dans le local au 5<sup>ème</sup> étage sous combles, lot n°98 de l'immeuble 20, rue de la Fosse à Nantes

**Considérant** la mise en place d'un étaielement provisoire permettant de sécuriser la charpente par l'entreprise Maindron structures le 25 avril 2025,

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

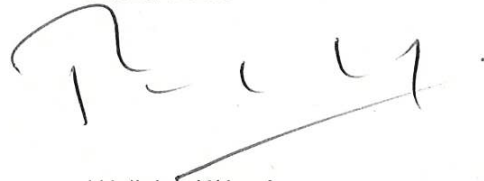
## ARRÊTE

**Article 1** - L'arrêté 2025SRC19 du 17 avril 2025 interdisant l'accès au local situé au 5<sup>ème</sup> étage sous combles, lot n°98 et à l'appartement situé au 4<sup>ème</sup> étage, face à l'escalier de l'immeuble situé 20, rue de la Fosse à Nantes **est abrogé.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le **29 AVR. 2025**

Pascal BOLO



L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **07 MAI 2025**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.